

Tolérance zéro promise contre le travail au noir

■ La nouvelle loi fédérale permet des enquêtes plus efficaces et des sanctions plus lourdes.

■ Le nom des entreprises qui fraudent sera publié. Les particuliers risquent aussi de passer à la caisse.

FRÉDÉRIC JULLIARD

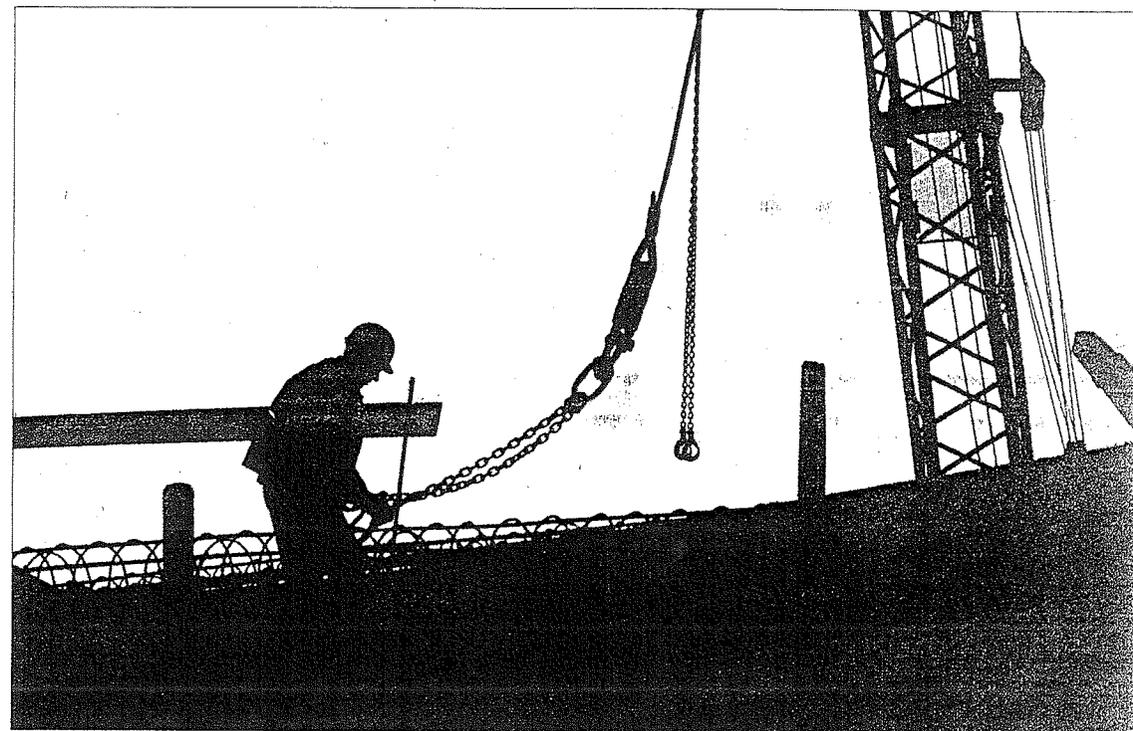
Même le Conseil d'Etat le reconnaît: jusqu'à présent, la lutte contre le travail au noir était plutôt gentille à Genève. C'est fini: avec la nouvelle loi fédérale qui entre en vigueur le 1er janvier, les entreprises et les particuliers voulant échapper au fisc, aux charges sociales ou aux assurances seront repérés bien plus efficacement, et punis beaucoup plus sévèrement.

«Ne pas payer les charges de sa femme de ménage ou l'AVS de ses collaborateurs n'est pas une petite infraction de braves gens», explique Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge des Institutions. C'est un comportement pénal, qui sera poursuivi et puni.»

Concurrence déloyale

«Nous n'allons pas nous lancer dans une chasse aux clandestins», précise François Longchamp, chef du Département de la solidarité et de l'emploi. Nous voulons lutter en priorité contre les entreprises qui, grâce au travail au noir, pratiquent une concurrence déloyale envers celles qui respectent les règles. Et contre les particuliers qui cachent leurs revenus pour toucher des prestations de l'Etat social.»

La nouvelle loi donne des moyens «infiniment plus efficaces», explique François Longchamp. «Avant, pour des raisons de protection des données, les différents services avaient l'interdiction de se communiquer des informations sur les fraudeurs. Dorénavant, ils



Travail illégal. Le travail au noir pèserait quelque 3 milliards de francs par année à Genève. Il représente une perte de revenus pour l'Etat et un manque de protection pour les employés, notamment en cas d'accident. (ODILE MEYLAN)

auraient non seulement le droit, mais l'obligation de se transmettre les dossiers!»

En cas de fraude, les différents services (Office de la population, impôts, Hospice général, etc.) s'occuperont ensemble du contrevenant. «Les malheureux sur lesquels nous allons tomber risquent une réaction en chaîne», avertit François

Longchamp. Un fraudeur risquera par exemple à la fois la perte de ses allocations, un redressement fiscal, une amende et une poursuite pénale!

Les entreprises ne seront pas épargnées. «Nous allons publier dans la *Feuille d'Avis Officielle* les noms des sociétés condamnées pour avoir employé des travailleurs au noir», an-

nonce le Conseil d'Etat. Avec la libre circulation des personnes, «les entreprises peuvent trouver de la main-d'œuvre. Elles n'ont plus aucune excuse pour recourir au travail au noir», estiment les conseillers d'Etat.

Pour les simples citoyens, il n'y a pas d'excuse non plus, martèle le gouvernement: avec le chèque-service (*lire ci-*

dessous), il devient très simple d'engager une femme de ménage en respectant les règles.

La nouvelle loi prévoit là aussi une sanction assez dissuasive: en plus de l'amende, on peut être condamné à payer les frais de procédure. Soit 150 francs par heure de travail de l'administration! De quoi vous dégoûter de frauder...

Un «marché» de 37 milliards par an



Conseillers d'Etat. Laurent Moutinot (à g.) et François Longchamp entourés de hauts fonctionnaires chargés du projet. (LAURENT GUIRAUD)

Entre l'étudiant qui donne un cours ici ou là sans le déclarer et l'entreprise qui exploite des sans-papiers, le travail au noir recouvre un éventail très large de situations. Selon une estimation de la Confédération, il représenterait en Suisse la somme colossale de 37 milliards de francs par an, soit près de 10% du produit intérieur brut du pays! En appliquant la même proportion à Genève, le travail au noir pèserait 3 milliards de francs par année dans le canton.

«Activité salariée ou indépendante exercée en violation des dispositions légales», le travail au noir désigne par exemple l'entreprise ou le particulier qui ne déclarent pas leurs employés aux assu-

rances sociales, ou le bénéficiaire de prestations sociales (aide sociale, AI, chômage) qui touche un revenu sans le déclarer.

Employés réticents

«Véritable fléau» selon le Conseil d'Etat, le travail illégal reste difficile à combattre dans la vie quotidienne: des milliers de Genevoises et de Genevois préfèrent payer leur jardinier ou leur femme de ménage simplement de la main à la main... Souvent, les employés eux-mêmes ne veulent pas se mettre en règle! «C'est vrai qu'il reste plus difficile de trouver une femme de ménage qui accepte d'être déclarée», admet le conseiller d'Etat Laurent Moutinot.

Pour inciter les employeurs à respecter la loi, l'Etat simplifie les procédures. «Si votre femme de ménage vient travailler deux heures et que ça représente deux heures de formalités administratives, on peut comprendre que vous renonciez», indique le conseiller d'Etat François Longchamp. Le canton a donc créé le chèque-service, une procédure permettant de payer les charges sociales en toute transparence. «Il suffit d'inscrire le nom de l'employé, son salaire horaire et le nombre d'heures travaillées, indique François Longchamp. Je ne crois pas qu'on puisse imaginer quelque chose de plus simple.»

Renoncer à payer les charges sociales pour quelques heures

de ménage? Ce n'est pas anodin, avertit Laurent Moutinot: «En cas d'accident, non seulement votre employé n'est pas couvert, mais vous prenez aussi des risques, car vous serez considéré comme responsable.»

Pouvoirs accrus

L'Etat ne va pas envoyer un enquêteur chez chaque Genevois pour savoir s'il emploie une femme de ménage: le nombre d'inspecteurs du travail (20) restera constant. En revanche, ils disposeront de moyens légaux supplémentaires. Ils pourront par exemple entrer dans les entreprises et exiger qu'on leur remette des documents.